

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 719

présenté par

M. Cochet, M. Vitel, M. Myard, M. Tetart, M. Fromantin, Mme Duby-Muller, Mme Lacroute,
Mme Genevard, M. Decool, M. Accoyer, Mme Besse, M. Moreau, M. Leboeuf, Mme Louwagie,
M. Daubresse et M. Gandolfi-Scheit

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éclatement de la famille n'est pas souhaitable. Il s'agit de chercher à préserver les liens naturels, autant que les situations personnelles le rendent possible.